**Proposition de question écrite sur la détention administrative**

XYZ souhaite attirer l’attention de M. le ministre de l’Europe et des Affaires étrangères sur la situation des détenus administratifs palestiniens.

Au mois de mars 2019, 497 Palestiniens étaient maintenus en détention administrative. Cette procédure permet à l’armée israélienne de détenir une personne pour une période de 6 mois maximum, renouvelable indéfiniment sans inculpation ni procès, sur la base de « preuves secrètes ». Si le détenu peut faire appel de l’ordre de détention, la défense n’a pas accès au dossier du détenu et l’armée est juge et partie. Cette mesure est un véritable outil de répression contre la société civile et politique palestinienne. Les mauvais traitements sont également monnaie courante dès l’arrestation.

Selon les articles 42 et 78 de la Quatrième Convention de Genève de 1949, la détention administrative doit demeurer une mesure exceptionnelle justifiée par « d’impérieuses raisons de sécurité ». La détention administrative telle que prévue et appliquée par Israël est une violation manifeste du droit international humanitaire. Le Comité des Nations unies contre la torture estime que cette pratique est constitutive d’un mauvais traitement lorsqu’elle est anormalement longue. Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, dont Israël est partie, défend le droit à un procès équitable (article 14), interdit la détention arbitraire et exige que tout individu soit traduit dans le plus court délai devant un juge (article 9).

Face à ce déni du droit, des prisonniers palestiniens utilisent l’ultime recours à leur disposition pour protester contre leur détention : la grève de la faim. Plusieurs détenus administratifs ont mené des grèves de la faim de longue durée, au péril de leur vie et prenant le risque d’être soumis à l’alimentation forcée, en vertu d’une loi israélienne adoptée en juillet 2015. Cette mesure est considérée comme une pratique analogue à un traitement cruel inhumain et dégradant par les Rapporteurs Spéciaux des Nations unies sur la Torture et le Droit à la Santé, par l’Association Médicale Mondiale ainsi que l’Association Médicale Israélienne. Actuellement, trois détenus administratifs sont en grève de la faim (Khaled Farraj, Mohammad Tabanga, Hossam Ruzza), ils demandent la fin de leur détention administrative, renouvelée à répétition depuis plus d’un an.

Le gouvernement français a élevé la prévention contre les arrestations arbitraires et la torture au rang de priorité en matière de droits de l’Homme. En tant que qu’Etat partie à la Quatrième Convention de Genève et du fait de son rôle dans la promotion du respect du droit international et des droits de l’Homme dans le monde, la France doit exiger la fin de la détention administrative telle que pratiquée par Israël ; soit la libération de tous les détenus administratifs ou leur inculpation dans le respect du droit international. Dans l’attente qu’Israël respecte le droit international en matière de détention, la France doit :

* interpeller les autorités israéliennes sur les cas de Khaled Farraj, Mohammad Tabanga et Hossam Ruzza ;
* mettre en place des visites de diplomates dans les prisons israéliennes auprès des détenus grévistes de la faim ;
* demander aux autorités israéliennes d’abroger la loi sur l’alimentation forcée ;

Enfin, la France doit replacer la question des détenus palestiniens au cœur des discussions bilatérales avec Israël – France-Israël et UE-Israël – et des conférences internationales à venir sur le dossier Israël-Palestine.

XYZ souhaite connaître les démarches que l’Etat français envisage d’entreprendre parmi celles évoquées ci-dessus.